



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17059147

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 -04- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0434.811.408**

Dénomination

(en entier) : **STAROL BURGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7861 Wannebecq (Lessines), Rue Terraque, 7**

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – COORDINATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire Laurent Devreux, à Lessines, le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, en cours d'enregistrement, il est extrait textuellement ce qui suit:

"S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « STAROL BURGER », ayant son siège social à 7861 Lessines (Wannebecq), Rue Terraque, 7.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.811.408, et assujettie à la TVA sous le numéro BE 0434.811.408.

Société constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du premier août mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept août suivant, sous le numéro 221.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Luc THOMAS, à Ollignies, le vingt-sept avril deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-neuf mai suivant sous le numéro 05070590.

Dont le siège social a été transféré suivant décision prise par l'assemblée générale en date du premier septembre deux mille quatorze, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-neuf septembre suivant, sous le numéro 14176892.

BUREAU.

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre ROLAND, gérant de la présente société, ci-après plus amplement qualifié.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Sont présents les associés ci-après qualifiés, lesquels déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales suivantes :

1/Madame STASSIN Chantal Laure Mauricette Isabelle Ghislaine, née à Enghien, le dix-sept octobre mil neuf cent cinquante-six, inscrite au registre national sous le numéro 56.10.17-124-30, domiciliée à 7890 Ellezelles (Wodecq), Rue Gaston Muylle, 22.

Qui déclare être célibataire et ne pas avoir signé de déclaration de cohabitation légale.

Propriétaire de six cent vingt-trois (623) parts sociales.

2/Monsieur ROLAND Pierre-Alexandre Quentin Jacques Gérard, né à Uccle, le neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf, inscrit au registre national sous le numéro 89.07.09-181-12, domicilié à 7890 Ellezelles (Wodecq), Rue Gaston Muylle, 22.

Qui déclare être célibataire et ne pas avoir signé de déclaration de cohabitation légale.

Propriétaire de cinquante-et-une (51) parts sociales.

3/Monsieur ROLAND Florian Aurélien Jacques Gérard, né à Uccle, le dix-neuf avril mil neuf cent nonante-et-un, inscrit au registre national sous le numéro 91.04.19-397-02, domicilié à 7890 Ellezelles (Wodecq), Rue Gaston Muylle, 22.

Qui déclare être célibataire et ne pas avoir signé de déclaration de cohabitation légale.

Propriétaire de cinquante-et-une (51) parts sociales.

4/Madame VANROELEN Jacqueline Jeanne Francine, née à Lessines, le quinze octobre mil neuf cent trente-huit, inscrite au registre national sous le numéro 38.10.15-100-27, domiciliée à 7861 Lessines (Wannebecq), Rue Terraque, 7.

Qui déclare être veuve de Monsieur ROLAND Jacques, non remariée et ne pas avoir signé de déclaration de cohabitation légale.

Propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ENSEMBLE : sept cent cinquante (750) parts sociales soit l'intégralité du capital social.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2016.

2) Modification de l'objet social et remplacement de l'article trois (3) des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1) Dans le domaine de l'Horeca :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de snack-friterie, de petite restauration, de vente en gros ou en détail et livraison de hamburgers, hot-dogs, boudins, cervelas, salaisons sèches, pistolets fourrés, boissons, etc.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement l'organisation de banquets, réceptions et à l'activité de traiteur avec livraison à domicile.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux services Horeca en général.

2) Dans le domaine des travaux de jardinage :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce, à l'achat, à la vente, en gros et en détail, à l'importation, à l'exportation, à la commercialisation de tous produits agricoles, horticoles ainsi que de leurs dérivés.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, l'aménagement, la remise en état, et l'entretien de jardins, terrains sportifs, espaces verts, étangs, piscines, privés ou publics, ainsi que la maintenance et la surveillance de tous types de bâtiments.

- La culture de fleurs, arbres, agrumes, légumes, fruits ;

- L'exploitation forestière ;

- Service d'aménagement paysager ;

- Pépinière, sylviculture, aménagement d'espaces verts ;

- Toutes prestations en relation avec l'activité horticole, forestière, ornementale, de parcs et jardins, le commerce de gros et de détail dans le domaine horticole, forestier, jardinage, pépinière, décoration d'extérieur.

- La gestion dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en location et son entretien.

- Toutes activités en rapport direct ou indirect avec le terrassement, la démolition, l'aménagement, la construction, la rénovation, l'égouttage, la pose de citerne, le transport, la dépollution, l'aménagement de parcs et jardins, de piscine, de soutiens aux cultures, le nettoyage de chantier, le service d'hiver, la location de machines, la construction de bâtiments, le pavage, la peinture, le marquage au sol et la location de conteneurs.

- La société pourra également développer des activités de conseils ou de consultance en marchés publics au service des entreprises privées, des administrations publiques, des associations ou fondations, voire même des particuliers et ce, en relation avec des problèmes de toute nature qui peuvent être rencontrés dans le cadre de la gestion de tels dossiers.

- Elle pourra conseiller et/ou exécuter toutes études, devis, expertises en matière de jardins, espaces verts, abords ainsi qu'organiser les réalisations subséquentes par les moyens les plus appropriés, non interdits par la loi.

- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

3) Dans le domaine des transports :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

* au transport, à la location de camions, de matériel et d'engins de génie civil, de matériel roulant utilitaire et d'engins de manutention, cette liste étant exemplative, et de travaux.

* la coordination logistique, tous convois exceptionnels, tous transports par benne, tous transports de ciments, tous transports de béton, pompe à béton, mixer à béton, tous transports de containers, tous transports par citerne;

* et d'une manière générale aux transports intérieurs et internationaux de marchandises, matériels, mobiliers et de tous produits, avec ou sans accompagnement de convoyeurs, tout chargement, déchargement, manutentions, enlèvement et travaux similaires, exploitations de licences, accomplissement des formalités douanières et autres.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport pour compte propre et pour compte de tiers.

4) Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, associations et/ou groupements.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises

existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à le favoriser.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par et/ou à des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

Les opérations nécessitant un accès à la profession non détenu par la société, seront sous-traitées à des personnes disposant des dits accès.

La mise à disposition d'immeubles, à titre onéreux et/ou à titre gratuit, notamment au profit de son gérant. »

3) Coordination des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède, ainsi qu'avec la décision de l'assemblée générale de transférer le siège social à 7861 Lessines (Wannebecq), Rue Terraque, 7, décision du 1er septembre 2014, publiée aux annexes du Moniteur belge du 29 septembre suivant, sous le numéro 14176892.

4) Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B/ Il existe actuellement sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de 24,80 euros chacune.

Il résulte de ce qui précède que toutes les parts sociales sont représentées.

Le gérant savoir Monsieur Pierre-Alexandre ROLAND, préqualifié, est présent.

Il déclare être seul gérant de la société et avoir été nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du dix-sept septembre deux mille dix, publiée aux annexes du Moniteur Belge du treize octobre suivant sous le numéro 10149816.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C/ Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le président est reconnu exact par l'assemblée.

Celui-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : LECTURE DU RAPPORT

Le président donne lecture du rapport établi par la gérance exposant la justification de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, chaque associé reconnaissant en outre avoir reçu une copie antérieurement aux présentes.

Un exemplaire de ce rapport et de l'état y annexé seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce du HAINAUT, division Tournai.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les associés, réunis en assemblée générale, décident de modifier l'objet social, et de remplacer l'article 3 des statuts par le texte figurant au point 2) de l'ordre du jour.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS.

Les associés décident de coordonner les statuts sur base des résolutions qui précèdent et d'après le texte suivant pour les articles deux et trois :

« ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège social est établi à 7861 Wannebecq, Rue Terraque, 7.

Il peut, sans modification des statuts, être transféré en Belgique dans la région linguistique francophone et la région bilingue de Bruxelles-capitale par simple décision de l'organe de gestion, à publier aux annexes au moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de l'organe de gestion, des sièges administratifs et d'exploitation, des succursales, dépôts et agences, en Belgique et à l'étranger.

ARTICLE 3 : OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1) Dans le domaine de l'Horeca :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de snack-friterie, de petite restauration, de vente en gros ou en détail et livraison de hamburgers, hot-dogs, boudins, cervelas, salaisons sèches, pistolets fourrés, boissons, etc.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement l'organisation de banquets, réceptions et à l'activité de traiteur avec livraison à domicile.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux services Horeca en général.

2) Dans le domaine des travaux de jardinage :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce, à l'achat, à la vente, en gros et en détail, à l'importation, à l'exportation, à la commercialisation de tous produits agricoles, horticoles ainsi que de leurs dérivés.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, l'aménagement, la remise en état, et l'entretien de jardins, terrains sportifs, espaces verts, étangs, piscines, privés ou publics, ainsi que la maintenance et la surveillance de tous types de bâtiments.

- La culture de fleurs, arbres, agrumes, légumes, fruits ;

- L'exploitation forestière ;

- Service d'aménagement paysager ;

- Pépinière, sylviculture, aménagement d'espaces verts ;

- Toutes prestations en relation avec l'activité horticole, forestière, ornementale, de parcs et jardins, le commerce de gros et de détail dans le domaine horticole, forestier, jardinage, pépinière, décoration d'extérieur.

- La gestion dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en location et son entretien.

- Toutes activités en rapport direct ou indirect avec le terrassement, la démolition, l'aménagement, la construction, la rénovation, l'égouttage, la pose de citerne, le transport, la dépollution, l'aménagement de parcs et jardins, de piscine, de soutiens aux cultures, le nettoyage de chantier, le service d'hiver, la location de machines, la construction de bâtiments, le pavage, la peinture, le marquage au sol et la location de conteneurs.

- La société pourra également développer des activités de conseils ou de consultance en marchés publics au service des entreprises privées, des administrations publiques, des associations ou fondations, voire même des particuliers et ce, en relation avec des problèmes de toute nature qui peuvent être rencontrés dans le cadre de la gestion de tels dossiers.

- Elle pourra conseiller et/ou exécuter toutes études, devis, expertises en matière de jardins, espaces verts, abords ainsi qu'organiser les réalisations subséquentes par les moyens les plus appropriés, non interdits par la loi.

- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

3) Dans le domaine des transports :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- * au transport, à la location de camions, de matériel et d'engins de génie civil, de matériel roulant utilitaire et d'engins de manutention, cette liste étant exemplative, et de travaux.

- * la coordination logistique, tous convois exceptionnels, tous transports par benne, tous transports de ciments, tous transports de béton, pompe à béton, mixer à béton, tous transports de containers, tous transports par citerne;

- * et d'une manière générale aux transports intérieurs et internationaux de marchandises, matériels, mobiliers et de tous produits, avec ou sans accompagnement de convoyeurs, tout chargement, déchargement, manutentions, enlèvement et travaux similaires, exploitations de licences, accomplissement des formalités douanières et autres.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport pour compte propre et pour compte de tiers.

4) Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, associations et/ou groupements.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à le favoriser.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par et/ou à des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

Les opérations nécessitant un accès à la profession non détenu par la société, seront sous-traitées à des personnes disposant des dits accès.

La mise à disposition d'immeubles, à titre onéreux et/ou à titre gratuit, notamment au profit de son gérant. »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent."

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Déposé en même temps: statuts coordonnés, expédition de l'acte, rapport du gérant, situation active et passive, preuve de paiement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste biz. van Luk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening